

Source : Aract PACA
réseau Anact - Aract

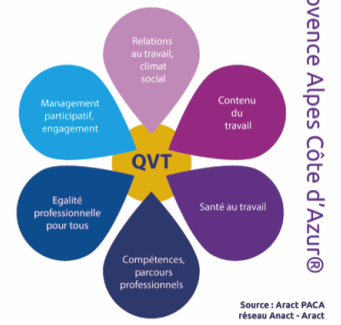
LETTRE ENGAGEMENT

Charte Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur®

Je soussigné(e).....représentant légal de la structure.....déclare adhérer aux Conditions Générales et modalités de la Charte Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément aux engagements définis à l'article 3 de la Charte Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et afin de répondre à l'étape 1 de la démarche QVT en l'absence d'accord de méthode, **le Comité de pilotage paritaire de la démarche s'engage à :**

1. S'assurer du respect des principes définis aux articles 1 à 4 de la Charte régionale QVT relatifs à la définition de la QVT, le périmètre de la QVT, la démarche en quatre étapes, l'adhésion et la validation.
2. Suivre la démarche QVT au sein de l'établissement :
 - Rôle et missions du comité de pilotage paritaire :
 - Réunions du comité de pilotage paritaire (*périodicité prévisionnelle*) :
 - Moyens des membres du comité de pilotage paritaire (*crédit d'heures, ressources et moyens matériels...*) :
 - Formalisation des travaux du comité de pilotage paritaire (*compte-rendu, moyens alloués...*) :
3. Définir le périmètre de la démarche QVT :
 - Périmètre(*structure/établissements/services*) :
4. S'assurer de la réalisation du diagnostic partagé en associant les salariés concernés par le périmètre de la démarche sur leur perception de la QVT dans la structure, et en priorisant les six champs de la QVT :
 - Délai de réalisation (*délai prévisionnel*) :
 - Moyens (*modalités de participation effective des salariés...*) :
5. S'assurer de la mise en œuvre d'Espaces De Discussion (EDD) sur les points clés du diagnostic :
 - Délai de réalisation (*délai prévisionnel*) :
 - Moyens (*modalités de participation effective des salariés...*) :
6. Définir les moyens et ressources alloués à la conduite de la démarche QVT :
 - Désignation d'un pilote de la démarche/référent QVT :
 - Accompagnement interne :



- Accompagnement externe (*consultants...*) :
- Formation :
- Méthodologie (*outils mobilisés...*) :
- Moyens mobilisés (*humains, techniques et financiers*) :

7. Définir les modalités d’articulation avec les instances représentatives du personnel et de communication et d’information des salariés :
- Modalités d’articulation avec les instances représentatives du personnel (CSE, organisations syndicales) :
 - Modalités d’information des salariés :

L’employeur s’engage à :

8. Ouvrir des négociations loyales en vue de conclure un accord QVT visant à améliorer conjointement les conditions de travail et la performance globale de la structure. A défaut d’accord, à formaliser un plan d’action partagé avec les représentants des salariés.
9. A mettre en œuvre le plan d’action et à réaliser un bilan annuel des actions engagées ou réalisées.

Conformément aux conditions fixées par la procédure d’adhésion, je vous communique en pièce jointe l’avis des Instances Représentatives du Personnel et le Procès-Verbal d’installation du Comité de pilotage paritaire ainsi que la Charte d’adhésion datée, signée avec tampon de la structure.

Je m’engage également, à me conformer à l’avis de la Commission Régionale de la Charte QVT.

Date :

Nom de la structure
(avec tampon obligatoire)

Le/la signataire :
(Nom et qualité du (de la) représentant(e) légal(e) de la structure)

